

## Foire aux Questions pour les candidats éventuels du [Volet d'immigration des entrepreneurs du Nouveau-Brunswick](#)

Le Programme des candidats du Nouveau-Brunswick (PCNB) a introduit, le 13 janvier 2021, une nouvelle voie d'immigration : le volet d'immigration des entrepreneurs du Nouveau-Brunswick.

Ce volet offre un parcours menant à l'obtention de la résidence permanente (RP), qui débutera par un visa de résidence temporaire (VRT). Toute personne sélectionnée et approuvée pour un VRT disposera d'une année pour acquérir et exploiter une entreprise au Nouveau-Brunswick. Si le gouvernement du Nouveau-Brunswick juge que l'entreprise est un succès, il lui remettra un certificat de désignation en vue d'une demande de résidence permanente. Le volet d'immigration des entrepreneurs du Nouveau-Brunswick est conçu pour les propriétaires d'entreprise et les cadres supérieurs chevronnés qui souhaitent devenir résidents permanents en possédant et gérant une entreprise au Nouveau-Brunswick, tout en habitant dans la province.

Ce nouveau programme est accompagné d'un [guide](#) qui offre de plus amples renseignements à son sujet.

**Q. : Quel est le montant minimum d'investissement exigé?**

R. : 150 000 \$ CAD.

**Q. : Quel est le montant minimum requis en avoir net personnel?**

R. : 500 000 \$ CAD.

**Q. : Y a-t-il des secteurs et des localités prioritaires?**

R. : Oui. Pour en savoir plus, consultez [le Guide](#).

**Q. : J'avais présenté une déclaration d'intérêt (DI) au précédent volet entrepreneurial. Est-elle toujours valide?**

R. : Non. Pour présenter une demande au titre de ce nouveau volet, vous devrez préparer une nouvelle DI.

**Q. : J'ai déjà reçu une invitation à faire une demande au titre du précédent volet entrepreneurial. Cette demande est-elle toujours valide?**

R. : Oui, car nous traiterons les demandes actives qui ont été présentées à la suite d'une invitation en vertu du précédent programme.

**Q. : Si on m'a refusé une précédente demande, puis-je en présenter une pour ce nouveau volet?**

R. : Oui, vous le pouvez si vous répondez à tout critère du nouveau volet, à condition que votre précédente demande n'ait pas été refusée pour cause de fausse déclaration.

**Q. : Si j'ai déjà été nommé sous l'ancien volet, puis-je maintenant obtenir un VRT ?**

R. : Non. Les VRT ne sont pas délivrés dans le cadre du précédent volet entrepreneurial. Vous avez le droit de demander la résidence permanente au Canada en vertu de votre certificat de désignation provincial valide.

**Q. : Si j'obtiens un visa de résidence temporaire (VRT) et que j'exploite mon entreprise pendant un an, le Nouveau-Brunswick me remettra-t-il automatiquement un certificat de désignation?**

R. : Non. Vous devez répondre aux critères d'admissibilité du programme qui sont expliqués en détail dans le Guide.

**Q. : L'obtention de la VRT et de la résidence permanente (RP) est-elle automatique dans le cadre de ce programme?**

R. : Non. La délivrance des VRT et des cartes de RP relève du ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada.

**Q. : Dois-je utiliser les services d'un représentant en immigration pour préparer ma demande?**

R. : Non, vous n'êtes pas dans l'obligation de le faire. Le recours aux services d'un représentant n'attirera pas une attention particulière à votre demande et ne signifiera pas que nous émettrons une invitation à soumettre une demande ou un certificat de désignation. Vous pouvez obtenir les formulaires et les directives dont vous avez besoin pour présenter une demande de désignation gratuitement sur notre site Web. Si vous suivez les instructions, vous devriez pouvoir remplir les formulaires et les soumettre vous-même. Vous pouvez décider de faire appel à un représentant afin d'obtenir des conseils ou de l'aide en matière d'immigration. Si vous le faites, vous devez déclarer que vous avez obtenu de l'aide pour préparer votre demande. Votre demande sera refusée si vous ne déclarez pas une telle aide.